BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 2 mars 2017 portant dissolution de la brigade territoriale d'Agde et création corrélative de la brigade territoriale de Marseillan (Hérault)

NOR: INTJ1637900A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade territoriale d'Agde (Hérault) est dissoute à compter du 1^{er} mai 2017. Corrélativement, la brigade territoriale de Marseillan est créée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Marseillan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des soutiens et des finances, L. TAVEL

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Agde	Agde Bessan Marseillan Vias	(Dissolution)
Marseillan	(Création)	Agde Bessan Marseillan Vias